

Votre Interlocuteur privilégié : DUBLICQ Valentin
 Tél / Mobile : 06 31 74 44 97
 Email : vdublicq@verdi-ingenierie.fr

DDTM du Nord
 Police de l'Eau
 62 Boulevard de Belfort
 59 000 LILLE

Objet : Dossier Loi sur l'Eau
 Création d'un lotissement
 Rue du Quatorze Juillet à Quiévy

Wasquehal, le 09 Mars 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du projet suivant : CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNE DE QUIEVY RUE DU QUATORZE JUILLET PETITIONNAIRE : NORDSEM	3	DDTM - NORD 10 MARS 2022 COURRIER - ARRIVEE
Documents remis en main propre : oui		

Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

11 MARS 2022
 174



Verdi



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU 14 JUILLET
COMMUNE DE QUIEVY

DOSSIER N° 59-2022-00031
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Escaut, approuvé le 13 juillet 2021 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 mars 2022, présenté par **NORDSEM** représenté par Madame Hélène NOUVEAU, enregistré sous le n° 59-2022-00031 et relatif à : **LA CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU 14 JUILLET SUR LA COMMUNE DE QUIEVY** ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NORDSEM
COWORKOFFICE ARTEPARC LILLE LESQUIN
9 RUE DES BOULEAUX
59810 LESQUIN**

concernant :

LA CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DU 14 JUILLET

dont la réalisation est prévue dans la commune de QUIEVY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 mai 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de QUIEVY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ESCAUT.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

- 5 OCT. 2022

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NORDSEM, ainsi que copie de la confirmation d'opposition tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **création d'un lotissement rue du 14 juillet sur la commune de Quiévy.**

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2022-00031, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.86.35 - rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du
Service Eau Nature et Territoires,

**Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires**

Hélène SOLVES

Thierry DUTILLEUL

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

Monsieur le Président
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut
30, avenue de Saint Amand

59300 VALENCIENNES

audrey.lieval@symea.net

Réf : **950/PC** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **- 5 OCT. 2022**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NORDSEM concernant l'opération suivante : **création d'un lotissement rue du 14 juillet.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° **59-2022-00031**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.86.35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Nature et Territoires,
**Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires**

Thierry DIEULLEU
Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

Monsieur le Maire
de la Commune de Quiévy
Place du Général de Gaulle
BP 8

59214 QUIEVY

accueil@mairie-quievy.fr

Réf. : **949/PE** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le

- 5 OCT. 2022

Madame,

Vous avez déposé, en date du 10 mars 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

« la création d'un lotissement rue du 14 juillet sur la commune de Quiévy »,
enregistré sous le numéro **59-2022-00031**.

Par courrier en date du 09 mai 2022, notifié le 10 mai 2022, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachica.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,
~~Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires~~

~~Thierry DUTILLEUL~~

~~Hélène SOLVES~~

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

NORDSEM
Madame Hélène BOUVEAU
Coworkoffice Artepac Lille Lesquin Bâtiment 4
9, rue des Bouleaux

598140 LESQUIN

Réf. : **948/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

